Bouclier antimissiles pour l'Europe et ses implications politiques et stratégiques

2013/2170(INI) - 12/03/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 456 voix pour, 92 voix contre et 30 abstentions, une résolution sur le bouclier antimissiles pour l'Europe et ses implications politiques et stratégiques.

Il est rappelé que **la question de la défense antimissile balistique est devenue une question d'actualité** ces dernières années en raison de la multiplication des menaces découlant de la prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ainsi que de la prolifération des missiles balistiques auxquelles l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et ses alliés européens doivent pouvoir répondre de manière efficace.

Le Parlement est d'avis que la défense contre les attaques de missiles balistiques pourrait constituer une avancée pour la sécurité européenne dans le contexte fortement évolutif de la sécurité internationale, **d'où la nécessité pour les États membres de tenir compte des implications de la défense antimissile balistique pour leur sécurité**.

Selon la résolution, les initiatives de l'Union européenne, telles que **la mise en commun et le partage des ressources**, devraient se révéler utiles en vue de renforcer la coopération des États membres dans le domaine de la défense antimissile balistique. A long terme, une telle coopération pourrait également contribuer à une consolidation accrue de l'industrie européenne de la défense.

Comme l'a confirmé le Conseil européen du 19 décembre 2013, la politique de sécurité et de défense commune sera développée en complémentarité avec l'OTAN, dans le cadre convenu du partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'OTAN.

Les députés ont souligné que la contribution essentielle des États-Unis à la défense antimissile balistique était la confirmation de son engagement à l'égard de l'OTAN et de la sécurité de l'Europe et de ses alliés. Ils ont également indiqué que le plan de défense antimissile balistique de l'OTAN n'était en aucun cas dirigé contre la Russie et que l'OTAN était prête à coopérer avec ce pays sur la base de la coexistence de deux systèmes indépendants de défense antimissile.

Le Parlement a dès lors invité la vice-présidente/haute représentante à **poursuivre un partenariat stratégique avec l'OTAN**, en tenant compte de la question de la défense antimissile balistique, ce qui devrait déboucher sur une couverture et une protection complètes de tous les États membres de l'Union, évitant ainsi une situation où la sécurité offerte à ces derniers serait à géométrie variable.

Le service européen pour l'action extérieure, la Commission, l'Agence européenne de défense et le Conseil ont été appelés à tenir compte à l'avenir des aspects de la défense antimissile balistique dans les stratégies, les études et les livres blancs dans le domaine de la sécurité.